

MEMORANDUM

De	Direction du département des expéditions scientifiques
Aux	Déposants de demandes à l'appel à projets de l'Institut polaire
Date	Version du 23 avril 2025
Référence	DR/DR/2023 - 009
Objet	Notice d'information de l'appel à projets de l'Institut polaire

L'Institut polaire français

L'Institut polaire français (<https://institut-polaire.fr/fr/>) est un groupement d'intérêt public (GIP) chargé de la projection des moyens dans les régions polaires au bénéfice de la recherche académique. Il a pour mission de « sélectionner, coordonner, soutenir et mettre en œuvre, en qualité d'agence de moyens et de compétences, des projets scientifiques nationaux et internationaux ». L'Institut polaire est également missionné pour « organiser et animer des expéditions scientifiques » dans les deux hémisphères, dans les régions polaires arctiques, subarctiques, antarctiques et subantarctiques. En raison de l'isolement, des difficultés d'accès et des conditions climatiques qui peuvent être extrêmes, les personnels de l'Institut assurent le déploiement de moyens spécifiques conséquents, à forts niveaux de technicité et de technologies pour la mise en œuvre des projets de recherche.

1. Champs thématiques, localités et régions éligibles de l'appel à projets

L'appel à projets de l'Institut polaire est ouvert à tous les acteurs de la communauté scientifique académique française. Les porteurs de propositions doivent être des agents titulaires d'organismes de recherche publics français. Les propositions émanant d'étudiants en thèse, de chercheurs post-doctoraux, de chercheurs émérites et d'enseignants-chercheurs émérites ne sont pas éligibles. L'appel à projets couvre différents champs thématiques, structurés en cinq domaines principaux de recherche :

- › Sciences de la terre
- › Astronomie et astrophysique
- › Sciences de la vie
- › Sciences humaines et sociales
- › Sciences de la santé

Les projets de recherche peuvent couvrir un domaine uniquement, ou inclure plusieurs domaines (multidisciplinaires). Des projets en Recherche & Développement peuvent également être proposés.

L'Institut polaire déploie des projets scientifiques dans les deux hémisphères en :

- › Antarctique : Antarctique continental (station Concordia¹, Raid scientifique et logistique entre Robert Guillard et Concordia), district de terre Adélie (station Dumont d'Urville),
- › Subantarctique : district des Kerguelen (station de Port-aux-Français), district de Crozet (station Alfred Faure), et district de Saint-Paul et d'Amsterdam (station Martin de Viviès),
- › Arctique (stations AWIPEV au Svalbard [y compris Corbel], Canada, Groenland, Islande, Norvège, Suède, Alaska),
- › Depuis les navires (*L'Astrolabe*, le *Marion Dufresne II*, *La Curieuse*)

Les places dans les stations et les moyens de transport sont limités, et permettent de garantir les conditions réglementaires d'hygiène et de sécurité auxquelles l'Institut est tenu de se conformer. Ainsi :

- › La station Concordia a une capacité d'accueil de 65 personnes avec un maximum de 70 personnes sur des périodes courtes lors du passage du raid par exemple.
- › La station Dumont d'Urville dispose d'une capacité d'accueil de 80 personnes.
- › Les places dans les stations de Port-aux-Français, d'Alfred Faure, et de Martin de Viviès dans les îles subantarctiques, sont respectivement de 120, 45 et 45 personnes environ.
- › *L'Astrolabe* peut embarquer, au cours des 120 jours d'affrètement par l'Institut polaire, 42 personnes par rotation, places partagées entre personnels scientifiques, logistiques, représentants des TAAF et personnalités invitées.
- › Les places réservées aux personnels de l'Institut et aux scientifiques à bord du *Marion Dufresne II* varient selon les rotations mais sont en général autour de 50 places.

L'Institut polaire produit un plan d'occupation des stations, des refuges et des moyens de transports en se basant sur les recommandations formulées par la commission d'évaluation des projets scientifiques.

Les refuges en région subantarctique :

Les trois districts de la région subantarctique sont équipés de refuges afin de permettre aux scientifiques de se déployer et mener des recherches dans de nombreuses localités de ces territoires. Une trentaine de refuges est installée à Kerguelen, trois à Crozet (Ile de la Possession), et trois sur l'île Amsterdam. La répartition géographique de ces refuges peut être visualisée ici : <https://institut-polaire.fr/fr/iles-subantarctiques/logistique-et-mise-en-oeuvre-de-la-science/>

Des mesures sont mises en place dans les districts afin d'assurer la sécurité des biens, de la biodiversité, et des personnes. Les déplacements dans les îles subantarctiques et l'accès à certains sites peuvent ainsi nécessiter la présence de deux ou trois personnes dans le groupe travaillant sur le terrain, en fonction de la distance à la station de recherche.

¹ La station logistique Robert Guillard située à Cap Prud'homme n'est pas une station d'accueil scientifique. Elle fait partie du système Concordia et sert de point de départ aux équipes du Raid qui ravitaillent la station Concordia. Des projets sont en discussion pour ouvrir une antenne scientifique à Cap Prudhomme afin d'offrir une capacité de projection scientifique sur la côte du continent.

2. Modalités de soumission, d'évaluation et de sélection des projets

2.1 - Projets de recherche fondamentale et/ou appliquée

Le coordinateur ou la coordinatrice du projet doit avoir recueilli l'accord de tous les participants et participantes du projet, chacun ayant lui-même sollicité et obtenu l'accord de sa hiérarchie pour participer au projet qui aura été soumis pour évaluation à l'Institut. La proposition de projet devra être rédigée en anglais en utilisant le masque prévu à cet effet.

Les projets sont uniquement soumis en ligne à partir du site sécurisé de l'Institut polaire : <https://sciences.ipev.fr/proposals>. Pour les projets en cours, ou pour les demandes de renouvellement de projets, l'authentification, les numéros de projets, ainsi que les codes s'y rapportant restent inchangés.

Nouveaux projets & demande d'adossement de nouvelles activités liées à d'autres sources de financements sur un projet existant : dépôt d'une pré-proposition

Dans le cas d'un dépôt d'un nouveau projet, une pré-proposition devra être soumise à l'Institut polaire ; chaque année, il existe deux sessions d'évaluation des pré-propositions : une session au printemps (soumission des demandes au mois de février) et une session à l'automne (soumission des demandes au mois d'octobre). Une pré-évaluation du contenu scientifique (Commission d'évaluation des projets scientifiques) et de la faisabilité opérationnelle (Institut polaire, Département des Expéditions Scientifiques et Département Exploitation) de la pré-proposition sera faite. Une notification sera ensuite adressée au porteur lui indiquant s'il est invité à déposer un projet complet, ou bien si sa pré-proposition n'est pas retenue. Les demandeurs sont invités à prendre contact avec le département des Expéditions Scientifiques de l'Institut polaire (david.renault@ipev.fr, valerie.hadoux@ipev.fr) afin d'obtenir plus d'informations sur ce processus, et le masque à remplir pour la soumission d'un pré-projet (lettre d'intention).

ATTENTION : De manière générale, tout projet très dimensionnant du point de vue opérationnel² pour l'Institut polaire doit impérativement faire l'objet d'un dépôt d'une pré-proposition auprès de l'Institut polaire) AVANT son dépôt auprès d'autres financeurs (Par exemple : ANR, ERC,..). Ces projets ne seront pas considérés pour autant comme prioritaires (l'obtention de ce type de financement ne garantit pas la mise en œuvre du projet par l'Institut).

Dépôt d'un projet complet

Pour les projets en renouvellement et pour les projets dont la pré-proposition a été évaluée favorablement, les porteurs seront invités à déposer un projet complet.

L'évaluation scientifique des projets soumis à l'appel à projets de l'Institut polaire est effectuée par la commission d'évaluation des projets scientifiques (CEPS) qui mobilise une quinzaine d'experts et expertes internationaux extérieur.e.s à l'Institut polaire. Chacun de ces expert.es assure le pilotage de l'évaluation d'un portefeuille de propositions ; cette évaluation devra également s'appuyer sur des évaluateurs externes à la CEPS. Les expertises des membres de la CEPS couvrent l'ensemble des champs disciplinaires

² Exemples : Utilisation du raid, sur une ou plusieurs années, déploiement d'un grand nombre de personnels sur les stations, utilisation de moyens nautiques particuliers, besoin d'infrastructures nouvelles...

et thématiques qui peuvent être soutenus par l'Institut. La CEPS est dirigée par un président-référent ou une présidente-référente qui prépare les travaux du comité, et modère les sessions plénières. La liste des projets prioritaires par la CEPS est soumise à l'assemblée générale de l'Institut polaire pour approbation.

Les projets et les appels à projets dont l'Institut polaire est partenaire (et impliqué dans le processus d'évaluation dans le cadre des appels à projets) et dont le contexte et les approches scientifiques auront été évalués positivement seront soutenus préférentiellement lors des arbitrages logistiques menés par l'Institut polaire.

L'Institut polaire s'appuie sur les évaluations réalisées par la CEPS pour effectuer les arbitrages finaux (attribution de moyens aux projets), en intégrant les contraintes opérationnelles (nombre de places dans les stations de terrain, sur les bateaux, ...) et financières (nombre de campagnes d'été, VSCs, dotations directes aux projets, ...).

Aucun projet ne pourra être mis en œuvre par l'Institut s'il n'a pas été instruit par la CEPS. L'Institut peut soutenir des projets de recherche fondamentale et/ou appliquée pour des durées de 12, 24, 36 ou 48 mois.

2.2 - Projets observatoires ou relevant d'Infrastructures de recherche

Pour les systèmes d'observations relevant des Instituts du CNRS 'Terre et Univers' et 'Ecologie et Environnement', ou relevant d'Infrastructures de Recherche (IR), les projets visant à implémenter des observatoires ou des dispositifs labellisés (service national d'observation, site instrumenté, observatoires), seul un projet relevant d'un observatoire ou d'un dispositif labellisé peut être soumis à l'appel à projets de l'Institut polaire. Ce projet couvrira l'ensemble du soutien demandé à l'Institut polaire pour l'implémentation du service d'observation.

Les dispositifs labellisés par le CNRS 'Terre et Univers' et 'Ecologie et Environnement' dans les zones polaires et subpolaires font l'objet d'une évaluation conjointe par la Commission spécialisée thématique concernée (CSOA, CSST, SCSIC, CSAA pour le CNRS 'Terre et Univers', CoPIL SEE-LIFE pour le CNRS 'Ecologie et Environnement') du CNRS et l'Institut polaire. Ces dispositifs ne seront pas évalués de nouveau par la CEPS de l'Institut polaire, mais seront soumis à l'Institut qui les transmettra à la CEPS pour information afin que les membres de la commission disposent d'une vision globale des projets qui pourraient être déployés. La dotation budgétaire incluant les contributions des organismes partenaires des systèmes d'infrastructures / d'observations, et les moyens logistiques requis pour le bon déroulé des suivis sont à renseigner sur la plateforme de saisie de l'Institut polaire.

3. Typologie des campagnes et soutiens en ressources humaines sur le terrain

La réalisation des objectifs de recherche nécessite des missions sur le terrain, qui peuvent se composer, le cas échéant, en :

- › **Campagne d'été** : Période d'activité sur le terrain durant les périodes estivales (le nombre de jours terrain dépend de la logistique nécessaire au déploiement des personnels, spécifiques de chaque région). Des demandes de recrutement de volontaires de service civique pour une durée de six mois peuvent être formulées ; les personnels sont recrutés par l'Institut polaire et mis à disposition des projets.

- › **Hivernage** : des demandes d'hivernage pour une durée s'échelonnant de 9 à 13 mois peuvent être formulées. Les volontaires de service civique et les volontaires internationaux sont recrutés par l'Institut polaire et mis à disposition des projets.
- › **Frais de mission** : dans certaines régions, en Arctique notamment, les séjours sur le terrain sont effectués dans le cadre de missions. Dans ce cas, le budget requis doit être formulé dans la demande budgétaire du projet, et fait ensuite l'objet de l'établissement d'un ordre de mission par l'organisme gestionnaire.

Sont éligibles comme expéditionnaires les personnels qui disposent d'un statut de salarié couvrant l'intégralité de la période de la mission sur le terrain. Ce statut salarié avec assurance couvrant les frais médicaux et de rapatriement est un impératif : une personne insuffisamment couverte d'un point de vue assurance ne sera pas envoyée sur le terrain par l'Institut polaire. En cas de doute, contactez le service personnels / finances (viviane.jean@ipev.fr).

Des missions pour les personnels suivants peuvent être formulées dans les projets :

- › **Volontaires de Service Civique** : L'Institut polaire est un établissement habilité à recruter et encadrer des VSC. Cet accueil se fait selon un agrément qui, entre autres, limite le nombre total de VSC que l'Institut peut enrôler (43, pour un total de 629 mois maximum). L'Institut dispose également de la possibilité d'accueillir deux VI (volontariat international) pour effectuer des missions de terrain à l'étranger (Station AWIPEV en Arctique et Station Concordia en Antarctique). Les VSC sont des personnels de l'Institut polaire qui les rémunère. Ils sont affectés aux projets scientifiques pour des périodes de 6 à 13 mois. Consulter la page web du gouvernement concernant les VSC, notamment pour des informations détaillées des droits et devoirs vis-à-vis des VSC (<https://www.service-civique.gouv.fr/>). Notez en particulier que la durée hebdomadaire des missions des VSC est de 37h par semaine en moyenne, et ne doit pas excéder 48h sur six jours consécutifs. Et en cas de non-respect de cadre, des pénalités, voire un retrait de la mise à disposition d'un VSC au projet seront appliqués.
- › **Personnels permanents** (scientifiques, ingénieurs, techniciens).
- › **Personnels contractuels** (scientifiques, ingénieurs, techniciens, post-docs, doctorants) : rémunérés par les supports financiers obtenus par les proposant. A l'exception des VSC et des VI, l'Institut polaire ne recrute pas de personnels contractuels (doctorants, post-doctorants, ingénieurs, etc.) pour les projets qu'il soutient.
- › **Collaborateurs ponctuels du projet (français ou étrangers), personnels d'un organisme étranger** : une partie des frais de mission sera à la charge des proposant. La notion de collaborateur est définie ci-dessous, dans la section 4.4.

4. Soutien en nature et financier, utilisation des crédits

Le support financier direct de l'Institut polaire aux projets peut couvrir :

- (a) des dépenses de fonctionnement, et dans une certaine mesure, d'équipements immobilisables.
- (b) le recrutement et l'indemnisation, si nécessaire, pour les campagnes d'été et les hivernages de personnels, sous forme de VSC/VI qui sont ensuite alloués aux projets.

- (c) l'acheminement de métropole vers le district concerné, et le retour, des personnels et des matériels affectés au projet soutenu. A ce titre, l'Institut polaire se charge de la réservation et du paiement des places nécessaires à bord des avions et des navires de desserte pour les projets soutenus dans l'hémisphère sud. Rappel : l'Institut polaire ne prend pas en charge les titres de transports aller/retour lieu d'embarquement/débarquement des collaborateurs associés au projet.
- (d) l'accueil, l'hébergement et la nourriture des personnels sur les stations et à bord des navires de desserte.
- (e) la mise à disposition, sur les stations concernées, des laboratoires, des équipements scientifiques et/ou techniques disponibles et nécessaires au bon déroulement du projet.

Le soutien financier apporté par l'Institut polaire comprend plusieurs natures de crédits. Tous les crédits sont exprimés Toutes Taxes Comprises ; ils incluent un montant de TVA en vigueur au moment des opérations réalisées.

Le soutien financier apporté par l'Institut polaire ne peut pas faire l'objet de prélèvements par les organismes gestionnaires des crédits. Afin d'éviter toute ambiguïté, le document de contractualisation qui sera établi entre l'Institut polaire et les organismes tutelles de l'unité du porteur de projet renseignera ce point.

4.1 - Crédits d'investissement

Les crédits d'investissements sont destinés à l'acquisition de biens meubles ou immeubles, corporels ou incorporels, figurant à l'actif du bilan de l'Institut comme *valeur immobilisée*, destinés à être conservés d'une manière durable par l'Institut polaire. Sont imputés en crédits d'investissements tous les biens répondant aux critères ci-dessus dont la valeur unitaire excède 600 € **TTC** (six cents euros **toutes taxes comprises**).

ATTENTION : Tous les équipements acquis sur crédits d'investissement deviennent *de facto* la propriété de l'Institut polaire. Si un contrôle est demandé, l'Institut polaire est tenu responsable de la localisation de l'investissement, et, le cas échéant de la tenue à jour d'assurances ou d'autorisations qui seraient attachées à cet investissement. En raison de la diversité des équipements scientifiques, et de leurs spécificités, le maintien en bon état de fonctionnement des équipements acquis *via* les projets de recherche est à la charge des membres de l'équipe projet (inspection, maintenance, formation à l'utilisation de l'équipement, et fiche de sécurité). Certains investissements ne sont pas éligibles sur les crédits alloués par l'Institut polaire aux projets soutenus : à titre d'exemple, l'Institut polaire n'achète pas d'armes à feu, d'armes de poing, et plus généralement tend à éviter les achats spécifiques d'une étude/expérience, et souhaite prioriser les achats d'équipements qui peuvent être d'intérêt pour plusieurs projets.

4.2 - Crédits de fonctionnement

Les crédits de fonctionnement correspondent aux biens, fournitures ou services n'ayant pas le caractère de durable donc appelés à être consommés dans l'année. Par opposition à la qualification d'équipement (crédits d'investissement), seront imputables en crédit de fonctionnement les matériels qualifiés d'accessoires à une immobilisation bien définie dont le montant est inférieur à 600 Euros TTC (six cents euros **toutes taxes comprises**).

Équipement de terrain, équipements de protection individuelle, équipements pour la biosécurité

- › Dotation de campagnes (été, hivernage) pour les projets déployés en Antarctique : un paquetage de campagne d'été d'un montant de 1500 € TTC (Dumont d'Urville) et 2000/2500 € TTC (Concordia) est fourni aux membres français de l'équipe projet. Les collaborateurs étrangers doivent se rapprocher de l'Institut polaire de leur pays afin d'obtenir ces équipements ; en cas d'absence d'Institut polaire dans le pays du collaborateur, les équipements de terrain devront être pris en charge sur les ressources propres du collaborateur. Le statut de 'collaborateur' devra être renseigné dans les fiches des personnels partant sur le terrain.
- › Dotation de campagnes (été, hivernage) pour les projets déployés en subantarctique : des dotations d'équipements légers sont fournis à tous les scientifiques qui réalisent une mission dans les îles subantarctiques. Une dotation complémentaire pour la vie sur base pendant une longue période est fournie aux VSC (dotation TAAF). Un montant minimum de 800 € TTC doit être intégré dans les frais de fonctionnement du projet pour chaque VSC afin qu'ils disposent de vêtements techniques en adéquation avec l'activité terrain du projet. Ces achats sont réalisés par l'équipe projet.

Pour toutes les zones géographiques, une enveloppe doit également être dédiée à l'achat des équipements de protection individuelle de chaque expéditionnaire (y compris VSC), et des équipements permettant le respect des règles de biosécurité en vigueur.

Produits chimiques :

- › Pour les projets mis en place dans/à partir des stations AWIPEV : les produits chimiques seront achetés sur place, à la Kings Bay. Les déchets issus de ces produits, et les éventuels surplus seront retraités à la Kings Bay. Le porteur du projet doit veiller à ce que ces coûts d'achat et de traitement des produits chimiques soient budgétisés lors du dépôt du projet.
- › Pour les projets mis en place dans les régions Antarctique et subantarctique : seuls les produits qui auront été identifiés par l'équipe projet, et dont les fiches de sécurité seront communiquées à l'Institut, seront pris en charge en fret maritime pour les envois effectués depuis la métropole vers les stations de recherche. Les conditionnements spécifiques pour le transport de ces produits sont à la charge des équipes projet, et correspondent à des dépenses éligibles qui peuvent être imputées aux crédits de fonctionnement du projet. En fin de campagne de terrain, les produits chimiques qui n'auront pas été utilisés, et les déchets issus des produits chimiques, devront être conditionnés et évacués afin d'être retraités. Les projets dont les produits chimiques ne sont pas conditionnés selon la Maîtrise du code maritime international des marchandises dangereuses, ainsi que les produits qui n'auront pas été évacués par l'équipe projet, seront sanctionnés par une déduction de leur dotation budgétaire correspondant au coût du retraitement de ces produits par l'Institut polaire. Le cadrage relatif à l'achat et au transport des produits chimiques, et l'agenda des envois des documents et des produits à l'Institut polaire pour acheminement dans les régions Antarctiques et subantarctique font l'objet d'une note dédiée.

4.3 - Crédits de ressources humaines

Le volontariat de service civique est une période durant laquelle le référent technique du projet scientifique est responsable de la formation du jeune volontaire à un métier. Il doit donc, en concertation avec le tuteur du VSC (qui est un personnel de l'Institut), proposer un cahier des charges raisonnable pour

l'ensemble de la durée du volontariat. Pour une mise en place optimale de la formation des VSC recrutés, et l'élaboration du cahier des charges qui leurs seront confiés, ils pourront bénéficier, à la demande du responsable scientifique du projet, d'un stage de préparation à la campagne de terrain et participer au travail de valorisation des données à l'issue de leur séjour dans l'une des zones de l'hémisphère sud.

ATTENTION : la durée des périodes de préparation sont encadrées légalement : elles ne peuvent être raccourcies ou prolongées. Le porteur de projet doit impérativement s'assurer de l'accueil et de l'occupation du VSC sur ces périodes. Tout manquement à ces règles conduira à une non prise en compte de l'attribution de VSC au projet pour la saison suivante. L'Institut polaire établira les conventions nécessaires pour assurer, durant ces deux périodes, la prise en charge des indemnités et des frais de déplacement des personnels recrutés (pour un total de 11 semaines au maximum).

Pour la station Concordia, des volontaires internationaux hivernants sont financés à la fois par la France et l'Italie. Chaque hivernant est impliqué sur plusieurs projets scientifiques qu'ils soient français et/ou italiens. Il est de la responsabilité de chaque scientifique de se mettre en contact avec le futur hivernant le plus tôt possible dans la saison (septembre-octobre) car il se peut qu'il n'y ait pas de passation d'informations entre l'hivernant entrant et l'hivernant sortant au mois de novembre.

4.4 - Crédits de déplacements

Pour les expéditionnaires des projets : les crédits ne couvrent pas les éventuelles indemnités complémentaires de salaire lorsque les expéditionnaires sont sur le terrain.

Pour les personnels recrutés par l'Institut polaire : les crédits de l'Institut couvrent les rémunérations, les frais de déplacement et de séjour pendant les stages de préparation aux campagnes et les périodes de valorisation des données dans l'unité de recherche du responsable du projet ou à bord des navires. Dans une optique de limitation des coûts et de l'empreinte carbone, les déplacements seront – sur les trajets / portions de trajets où cela est possible – effectués en train.

Prise en charge financière des missions Antarctique et subantarctique :

Les crédits de déplacements sont strictement encadrés sur le plan budgétaire. Ils sont utilisés pour couvrir les rémunérations et les frais de déplacements sur le terrain des personnels recrutés par l'Institut polaire (VSC), et des expéditionnaires de l'équipe projet. Seule une partie des frais est prise en charge pour les collaborateurs du projet :

- › Seuls les personnels des laboratoires français de l'équipe projet (responsable du projet, membres de l'équipe projet) sont pris en charge financièrement par l'Institut polaire (transport, coût d'hébergement et de repas)
- › Les frais de mission (transport, coût d'hébergement et de repas) des VSC et VI sont pris en charge financièrement par l'Institut polaire
- › Pour les collaborateurs du projet, français et/ou étrangers : ils doivent prendre à leur charge les coûts de transports et d'hébergements éventuels, jusqu'aux lieux d'embarquements de l'île de La Réunion pour le subantarctique, et de Hobart en Tasmanie ou Christchurch en Nouvelle-Zélande pour l'Antarctique.
- › Tous les personnels non affiliés à un laboratoire français sont considérés comme des collaborateurs. Des partenariats avec des personnels qui ne sont pas membres de l'équipe projet peuvent être nécessaires au cours des différentes phases de mise en œuvre du projet ; ces

personnels, qui ont une implication ponctuelle dans le projet (comme le montreront également les co-signatures des productions scientifiques du projet), sont considérés comme collaborateurs.

Prise en charge financière des missions Arctique

Des règles identiques à celles renseignées pour les zones Antarctique et subantarctique s'appliquent. En Arctique, il est cependant important de noter :

- Qu'il n'y a pas de recrutement et de mise à disposition de VSC/VI aux projets
- Que les frais liés aux missions sont versés au laboratoire du porteur du projet qui devra organiser la mise en œuvre de la mission (réservation et achats des billets, hébergement ...), à l'exception des projets mis en œuvre dans/à partir des stations AWIPEV pour lesquels la gestion des crédits est réalisée par le siège de l'Institut polaire
- Pour les stations AWIPEV, si des collaborateurs devaient se joindre à la mission, tous les frais seront à leur charge, et ils seront hébergés dans les bâtiments AWIPEV seulement si des places sont disponibles (si les bâtiments AWIPEV sont complets, leurs éventuels frais d'hébergement dans les hôtels de la Kings Bay (organisme norvégien d'accueil des chercheurs au Svalbard) ne seront pas pris en charge par les crédits octroyés au projet).

5. Attribution, gestion et engagement des crédits

Sous réserve de dispositions contractuelles spécifiques, la gestion des crédits affectés au programme demeure sous la responsabilité de l'Institut polaire. Les crédits attribués à un projet devront impérativement être utilisés durant l'exercice concerné. Il n'y a pas de possibilité de demande de report de crédits d'une année à l'autre, les crédits non consommés en fin d'année civile seront restitués à l'Institut polaire.

Le responsable du projet adresse à l'Institut polaire la demande d'achat ou de commande en indiquant le numéro et l'acronyme du projet soutenu par l'Institut, les références du fournisseur, la désignation du matériel, le prix, les conditions commerciales proposées par le fournisseur ainsi que les conditions et le lieu de livraison. Dans le cadre de la nouvelle procédure d'achat liée aux marchés publics, adoptée par le Conseil d'Administration de l'Institut, le responsable du projet aura pris soin de mettre en concurrence différents fournisseurs ou prestataires de services avant toute demande d'achat. Cette demande devra également se référer au projet concerné et indiquer la nature de crédits sur laquelle est à imputer la dépense.

Les différentes natures de crédits ne sont pas fongibles.

Note : Les crédits attribués à un projet sont utilisables pour les opérations se déroulant sur le terrain ou à bord des navires. Par ailleurs, les biens acquis sur des crédits d'investissement sont inscrits à l'actif de l'Institut polaire et demeurent de ce fait sa propriété. En conséquence, à l'issue du programme, ces **biens doivent être retournés au siège de l'Institut polaire ou bien demeurer dans les stations ou à bord des navires, afin de pouvoir être affectés à d'autres projets.**

6. Autorisations ou déclarations nécessaires à la conduite du projet, obligation de remise en état des sites d'étude

Dans les régions polaires, certaines activités, notamment scientifiques, peuvent nécessiter l'obtention d'autorisations préalables (Par exemple : <https://nyalesundresearch.no/research-and-monitoring/researchers-guide/research-permissions>, et par arrêté du préfet administrateur supérieur des Terres australes et antarctiques françaises pour les TAAF).

Les activités suivantes sont soumises à déclaration ou autorisation :

- Activités ;
- Accès à des sites réglementés (par exemple : zone de protection intégrale, zone réservée à la recherche scientifique et technique dans les îles subantarctiques, zone spécialement protégée d'Antarctique) ;
- Activité en zone de protection renforcée marine ;
- Manipulation d'oiseaux et mammifères marins ;
- Prélèvements (plantes, invertébrés, mammifères introduits, sol/roches/minéraux) dans le périmètre de la réserve naturelle nationale des Terres australes françaises ;
- Utilisation de drone ;
- Implantation de structure.

Les autorisations délivrées peuvent donner lieu à des prescriptions environnementales voire un refus pour certaines activités/études. Dans ce contexte et pour garantir la bonne mise en œuvre des projets scientifiques sur le terrain, les porteurs de projets doivent prendre connaissance du cadre réglementaire dans lequel ils exerceront leur activité et veiller à la bonne prise en compte de ce dernier dans la construction de leurs protocoles et études.

Les projets qui ont été évalués positivement par le comité d'évaluation des projets scientifiques et dont la faisabilité opérationnelle a été jugée réalisable par l'Institut polaire, devront dans certains cas obtenir des autorisations nécessaires à leur déploiement. En particulier, l'Antarctique et les terres australes françaises sont couverts par plusieurs statuts de protection et par un cadre réglementaire qui s'appliquent à l'ensemble des usagers, y compris les scientifiques. Pour certains projets, les demandes d'autorisations suivantes peuvent être nécessaires :

- ✓ **Ethique** (Autorisation de projet utilisant des animaux à des fins d'expérimentation scientifique (Apafis), comité indépendant, saisi par le Ministère de la recherche)
- ✓ **Evaluation** (impact, avis du Conseil national de la protection de la nature ; espèces végétales et animales protégées)
- ✓ **Expérimentation** (formation à l'expérimentation animale, risques chimiques, ...)
- ✓ **Examen** (des demandes par le comité de l'Environnement polaire : Manipulation de la faune sauvage, demande de prélèvements [faune, flore, sédiments], demande d'accès à certains sites) ; ce dossier sera transmis aux porteurs de projets par l'Institut polaire.
- ✓ **Exportation** (des échantillons, douanes/direction départementale de la protection des populations)

Pour les projets qui nécessiteront l'implantation de structure pour la collecte de données : il sera indispensable que l'équipe projet prenne en compte le coût du démantèlement, du conditionnement, et des frais de transport retour des installations/implantations à la fin du projet, ou bien lorsque

l'équipement/l'installation n'est plus utilisé, ou plus en état de fonctionnement. Il en est de même pour les produits chimiques envoyés par les projets : en aucun cas ces produits doivent rester stockés sur place à la fin du projet, et le conditionnement et le retour des produits non utilisés doivent être planifiés et budgétés.

7. Science ouverte, communication scientifique et activités de communication, culture scientifique

7.1 - Politique de science ouverte

Cette section reprend les principes généraux d'utilisation, de stockage, de diffusion et de réutilisation des données proposés par le CNRS, principes auxquels d'autres recommandations peuvent s'ajouter pour les personnels de structures de recherche multi-tutelles. Les principes sont phasés sur la politique de Science Ouverte : "aussi ouvert que possible, fermé autant que nécessaire". Lorsque les conditions d'ouverture des données ne peuvent être remplies pour des motifs d'ordre juridique ou de confidentialité (par exemple en cas de présence de données sensibles ou personnelles), ces conditions doivent être clairement établies.

Pour rappel, les données de recherche correspondent à des "*enregistrements factuels (chiffres, textes, images, sons, etc.)*, qui sont utilisés comme sources principales pour la recherche scientifique et sont généralement reconnus par la communauté scientifique comme nécessaires pour valider les résultats de la recherche". Toutes les données collectées dans le cadre d'une recherche financée, au moins à moitié, par des fonds publics (y compris au niveau Européen) doivent pouvoir être réutilisées librement. L'ouverture par principe des données publiques de recherche et donc leur libre réutilisation ne pourra être limitée qu'en cas d'exceptions strictement encadrées par la loi. L'Institut polaire s'appuie sur la [feuille de route pour la Science Ouverte](#) et le [plan Données de la recherche](#) du CNRS, pour le principe de stockage, de diffusion, d'utilisation et de réutilisation des données issues des projets qu'il soutient. L'Institut polaire sera particulièrement vigilant au respect de ces principes lors du suivi des projets soutenus.

Dans le cadre de la politique science ouverte, le coordinateur s'engage en cas de financement du projet par l'Institut polaire à :

- (1) garantir l'accès aux publications scientifiques évaluées par les pairs,
- (2) faciliter le partage et la réutilisation des données de la recherche, en suivant une démarche FAIR (« Facile à trouver, Accessible, Interopérable, Réutilisable »).

L'Institut suggère l'utilisation de la licence CC-BY pour les publications et données qu'il finance. Les bénéficiaires des projets soutenus devront fournir après le démarrage des travaux scientifiques, et au plus tard une année après le démarrage du projet, un plan de gestion des données. L'absence de fourniture de ce plan constitue un motif de condition suspensive de l'aide octroyée au projet.

7.2 - Communications scientifiques

Le financement de la recherche sur projets implique que les données n'auraient pas pu être collectées sans l'appui des agences de moyens. **Tous les projets soutenus devront remercier l'Institut polaire lors de communications écrites et orales** qui s'appuient sur des travaux conduits dans le cadre du projet.

Pour les publications et autres types d'écrits, la formulation suivante devra être portée dans la section remerciements :

- › **en anglais** : This work is part of the French Polar Institute project [YOUR PROJECT NUMBER-ACRONYM of the PROJECT].
- › **en français** : Ce travail est financé par l'Institut polaire français [Numéro du projet-Acronyme du projet].

Pour les communications orales et affichées :

- › Emploi de l'iconographie (logo) officielle de l'Institut polaire à demander au service communication de l'Institut.

ATTENTION : En cas de non remerciements répétés de l'Institut polaire dans les productions scientifiques, il y aura une réduction - voire une suppression – du soutien accordé par l'Institut polaire au projet.

7.3 - Communication et diffusion

Toutes les activités de communication envisagées autour du projet scientifique (création d'un blog, d'une exposition, conférences etc.), avant, pendant et après la mission, doivent préalablement être présentées au département Communication de l'Institut polaire.

Toutes les communications (réseau sociaux, articles de presse, films etc.), autour du projet mentionneront le rôle de l'Institut polaire français et de ses partenaires dans les territoires polaires.

ATTENTION : En cas de non remerciements répétés de l'Institut polaire dans les actions de communication et de diffusion, il y aura une réduction - voire une suppression – du soutien accordé par l'Institut polaire au projet.

7-4- Médias et artistes

Les contraintes de terrain étant très fortes, les demandes d'accompagnement sur le terrain d'une équipe scientifique par des médias ou artistes, devront impérativement être transmises au département Communication de l'Institut polaire en amont de la réponse à l'Appel à projets. Le média ou artiste devra envoyer un dossier de présentation ([détail disponible sur le site de l'Institut polaire](#)) avant :

- Le 1^{er} avril de chaque année pour l'Antarctique
- 2 mois avant la date de séjour envisagée pour l'Arctique
- Le 1^{er} avril auprès des TAAF et de l'Institut polaire pour les îles Subantarctiques

Attention : un projet peut être validé par la CEPS et mis en œuvre sans sa partie « média » s'il n'est pas validé par le département communication ou pour des raisons logistiques. A contrario, un accord pour un projet média est toujours conditionné à la validation du projet scientifique par la CEPS.

7-5 Droit d'auteur et droit à l'image

- Tous les copyrights des photos et des vidéos prises sur le terrain doivent comporter le nom de l'auteur des images suivi de « – Institut polaire français »

- Les prises de vue réalisées par des scientifiques avec une destination de diffusion (site web, création de films, réseaux sociaux, ...) doivent être déclarées préalablement.
- Toute personne identifiable, photographiée ou filmée, doit donner son autorisation écrite préalable pour que vous puissiez diffuser/utiliser son image. (Exemple de cession à signer disponible sur demande au département communication)

7-6 Culture scientifique et pédagogie

L'Institut polaire français créé et met à disposition des ressources pédagogiques et du matériel [d'exposition](#) pour tout événement ou projet de culture scientifique portant sur les mondes polaires. Le département Communication peut co-construire avec vous un projet de culture scientifique ainsi que des activités [pédagogiques](#) à destination des classes.

Pour toutes vos actions et vos questions liées à la communication, contacter le département communication de l'Institut pour co-construire vos projets de diffusion : communication@ipev.fr